

AVIS PUBLIC



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1° Toutes les personnes s'intéressant aux projets immobiliers décrits ci-dessous, et plus particulièrement les personnes habiles à voter étant domiciliées, propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise dans les territoires visés qui sont situés dans l'arrondissement de Ville-Marie et, pour le projet décrit au sous-paragraphe a), également dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, sont priées de noter que le conseil d'arrondissement a adopté le 8 mars 2010 les premiers projets de résolution s'y rapportant :

a) Résolution autorisant à certaines conditions, sur des lots situés à la limite est du territoire de l'arrondissement, au sud de la rue Ontario, la démolition de divers bâtiments, de même que la construction et l'occupation de 2 bâtiments résidentiels (l'un de 4 étages comportant 32 logements et l'autre de 6 étages comportant 192 logements et 1 commerce), et ce, en conformité avec le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et en dérogation aux articles 9, 61, 70, 81, 85, 86, 97.1, 230 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatifs entre autres à la hauteur en étages maximale, à l'alignement de construction, aux marges latérales et arrière, au nombre d'unités de stationnement et à la continuité de l'occupation, au niveau du rez-de-chaussée, par un usage autorisé de la famille commerce; [dossier 1094400084]

b) Résolution autorisant à certaines conditions l'agrandissement et l'occupation, aux fins d'exercice des usages débit de boissons alcooliques et restaurant, d'un bâtiment portant les numéros 2051-2071, rue Sainte-Catherine Ouest, et ce, en conformité avec le règlement CA-24-011 et en dérogation aux articles 9, 137, 268, 391, 577, 599, 672 et 707 du règlement 01-282 et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) relatifs, entre autres, à la hauteur du bâtiment, à la superficie maximale de plancher occupée par un débit de boissons alcooliques, à la distance entre ce débit et un autre, à l'aménagement d'une terrasse dans une cour, au nombre d'unités de chargement et de stationnement, à l'agrandissement d'un usage dérogatoire et d'une construction dérogatoire, et à la hauteur d'une clôture. [dossier 1104400002]

2° Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le 30 mars 2010, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est.

3° Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.

4° Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes intéressées des territoires visés.

5° Des renseignements relatifs à ces projets, de même qu'à la tenue de l'assemblée publique de consultation les concernant, peuvent être obtenus en communiquant avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545.

Montréal, le 13 mars 2010

Claude Théorêt
Secrétaire d'arrondissement